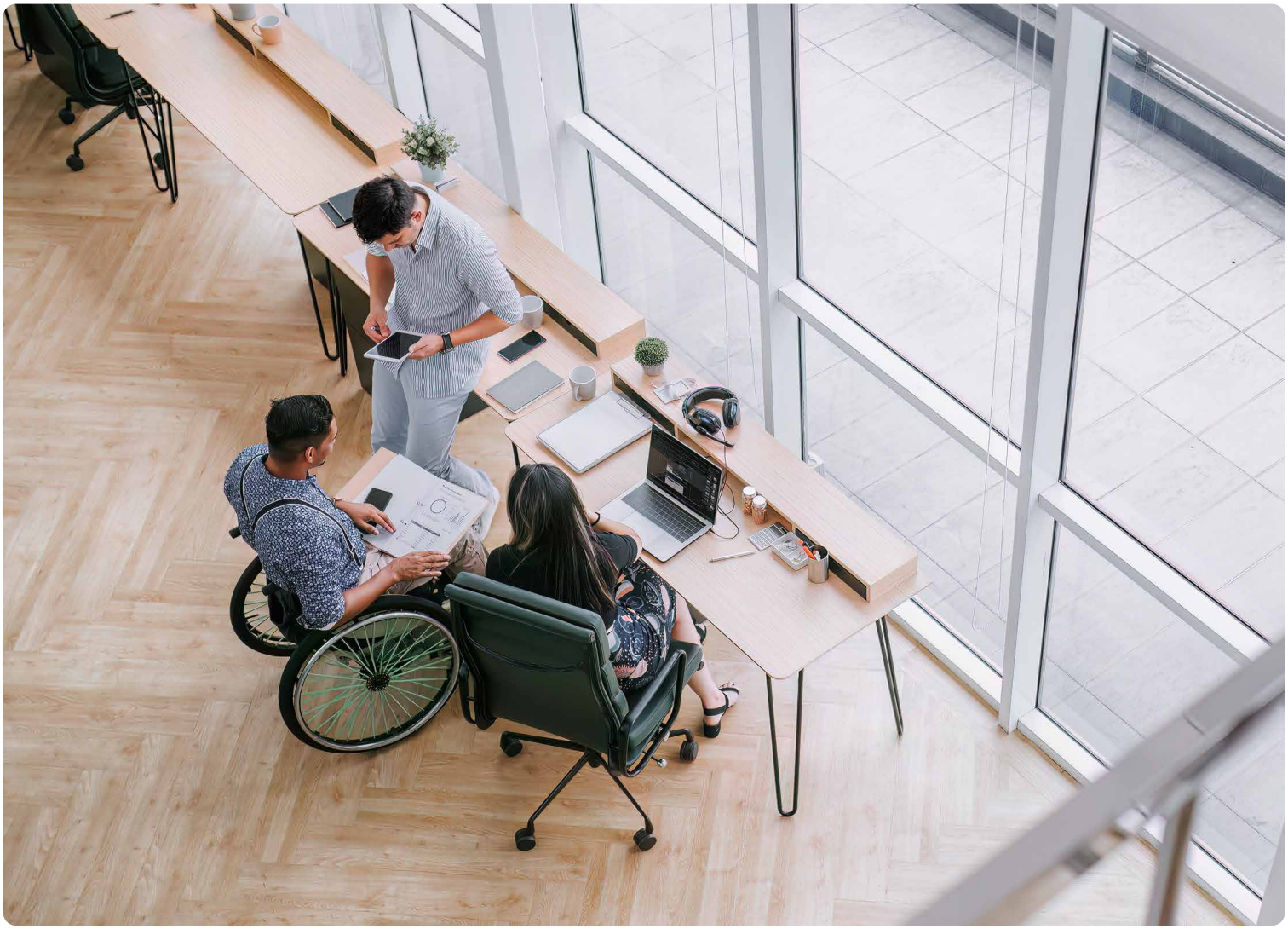

L'essentiel en bref

Assurance accidents collective pour votre entreprise

Si un employé subit un accident à son poste de travail ou pendant son temps libre, cela peut vous coûter cher en tant qu'employeur: charge de travail, argent, temps, nerfs. Notre assurance accidents collective vous permet au moins de vous prémunir des conséquences économiques d'accidents et de maladies professionnelles.

- Obligatoire pour tous les employés selon la loi sur l'assurance accidents (LAA)
- Accidents professionnels et non-professionnels ainsi que maladies professionnelles
- Assistance en cas d'accidents, joignable 24h/24, 365 jours par an, également depuis l'étranger
- Extension de la couverture par le biais d'une assurance complémentaire LAA

visavis

Assurance des entreprises
depuis 1902

L'essentiel en brev

Une obligation pour l'employeur et ses employés

Toute personne exerçant une activité lucrative en Suisse doit être assurée contre les accidents et les maladies professionnelles – conformément aux prescriptions de la LAA. Cette protection s'étend aux personnes qui exercent une fonction officielle à titre d'activité accessoire, ainsi qu'aux travailleurs à domicile, apprentis, stagiaires, bénévoles ou employés dans un atelier de formation ou pour personnes invalides. Les membres de votre famille qui perçoivent un salaire sont également co-assurés. Le salaire LAA annuel maximal est limité à CHF 148 200.

Facultative pour les travailleurs indépendants

En tant que travailleur indépedant, vous vous assurez, vous et vos proches, de manière volontaire contre les accidents. En tant que propriétaire d'entreprise, votre salaire annuel minimal assurable se monte à CHF 66 690. Le salaire minimum assurable pour les membres de votre famille employés dans votre entreprise se monte à CHF 44 460.

Une protection étendue

L'assurance complémentaire LAA vous permet d'étendre les prestations de votre assurance accidents obligatoire.

- En cas de séjour hospitalier, vous avez droit à un lit en division demi-privée ou privée.
- Indemnité journalière pour la part du salaire qui dépasse le maximum LAA.
- Vous pouvez prévoir des versements de Vous pouvez prévoir des versements de capital ou de rente (en cas d'invalidité ou de décès).
- La couverture de la différence LAA vous permet de vous prémunir contre les restrictions de prestations en cas de faute grave et entreprise téméraire.

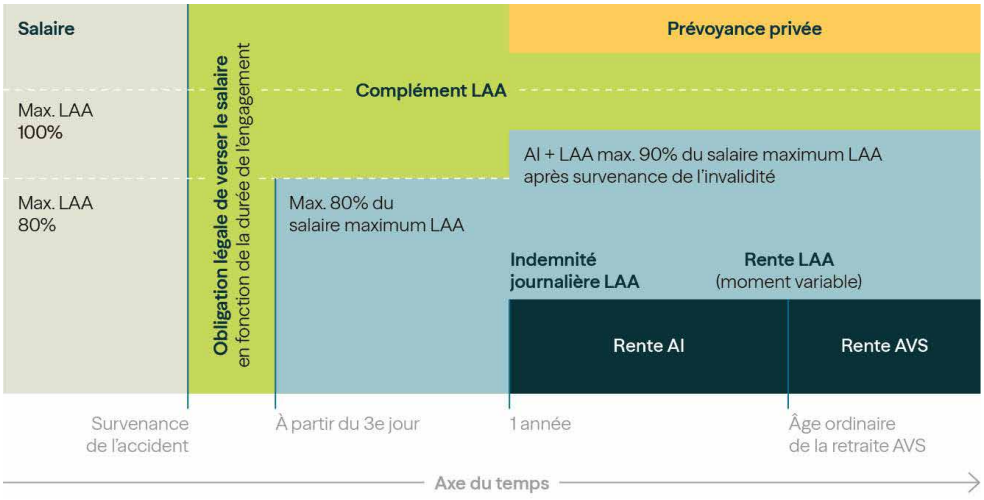

Saviez-vous?
En cas d'accident à l'étranger, les experts du service d'assistance sont à votre écoute. Vous les joindrez 365 jours par an au numéro d'urgence 043 843 11 30 (24h/24).

Bon à savoir, un avantage significatif

Prestations	LAA obligatoire	Complément LAA
Frais de guérison (hôpital)	Division commune	Division demi-privée ou privée dans le monde entier
Indemnité journalière 1er et 2e jour	Pas de prestations	80% à 100% du salaire
Indemnité journalière à partir du 3e jour	80% du salaire assuré, au maximum jusqu'à CHF 148 200	Assurable jusqu'à 100% en complément au salaire
Invalidité	Rente d'invalidité	Capital en cas d'invalidité
Décès	Rente de survivants	Capital en cas de décès
Couverture des réductions de prestations légales	Non	Oui, en cas de faute grave ou d'entreprise téméraire

Édition novembre 2026

visavis Assurance Société Coopérative
Sihlquai 255, Case postale, 8031 Zurich
T 044 267 61 61
info@visavis.ch
visavis.ch